

209C0662
FR0000060303-FS0272

14 mai 2009

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DES MURS

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 13 mai 2009, la société Generali Vie (1) (7 boulevard Haussmann, 75009 Paris cedex), a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 mai 2009, par suite d'une acquisition d'actions FONCIERE DES MURS hors marché, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DES MURS et détenir 10 270 621 actions FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 20,56% du capital et des droits de vote de cette société (2).

2 - Par courriers du 13 mai 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] nous vous informons que cette opération est une opportunité d'acquérir des titres supplémentaires à un prix qui nous a semblé intéressant par rapport à la valeur intrinsèque de l'entreprise, au sein d'une foncière dans laquelle nous détenons déjà des titres et pour laquelle nous croyons au business model, et dans laquelle nous sommes déjà actifs, notamment par nos deux postes de membres du conseil de surveillance.

Nous déclarons agir seul.

Nous n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société et nous ne souhaitons pas obtenir plus que nos deux postes actuels au conseil de surveillance. Cependant, nous envisageons de poursuivre nos acquisitions si des opportunités spécifiques se présentent. »

(1) Anciennement dénommée Fédération Continentale, contrôlée par Generali France, elle-même contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.a.

(2) Sur la base d'un capital de 49 945 972 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.